

ARRETE N° 56/2023/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de Livarot, commune historique de LIVAROT-PAYS D'AUGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur Gilles MAILARD, Président de l'association CITRO-EN-CAUX qui se trouve 254 route de Mirville 76210 Beuzeville le grenier.

CONSIDERANT QU'IL Y A LIEU DE RESERVER LA PLACE PASTEUR POUR LE STATIONNEMENT DE VEHICULES ANCIENS LE SAMEDI 29 AVRIL 2023 SUR LA PLACE PASTEUR A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la partie basse de la Place Pasteur à Livarot le samedi 29 Avril 2023 de 09h00 à 14h00, elle sera réservée à l'association CITRO-EN-CAUX.

ARTICLE 2 : Des barrières seront installées par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour fermer la Place Pasteur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à LIVAROT, le 18 Avril 2023

Le Maire Déléguée,
Vanessa BONHOMME

